La valorisation financière du bénévolat

Le bénévolat constitue l'une des contributions volontaires en nature, par principe, sans contrepartie. La valorisation a pour objet de rendre compte de la valeur ajoutée et de l'utilité sociale du bénévolat. Comme celui-ci ne génère pas de flux financier, il n'entraîne pas de comptabilisation et il n'apparaît donc pas toujours dans les documents composant les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe). Pour autant, il peut être intéressant de faire apparaître le bénévolat, en complément des flux financiers, pour donner une image fidèle des ressources nécessaires aux activités développées.

Les raisons pour une association de valoriser financièrement le bénévolat sont nombreuses :

- Pour rendre compte de l'intégralité des ressources « propres » ou internes de l'association, un élément utile dans les relations avec les financeurs : collectivités au titre des subventions, établissements financiers pour les demandes de prêts, les donateurs (particuliers et/ou entreprises) ;
- Pour mettre ainsi en évidence « l'effet de levier » des financements, du fait de l'action et de l'engagement des bénévoles ;
- Pour apprécier les coûts réels de mise en œuvre d'un projet associatif ;
- Pour sensibiliser à la fragilité de la « ressource » bénévole, à l'importance de sa fidélisation et de son nécessaire renouvellement et faciliter la valorisation de l'expérience bénévole ;
- Pour relativiser les frais de fonctionnement, de gestion administrative ou de collecte de fonds ;
- Pour une meilleure appréciation, par l'administration fiscale, de la part prépondérante d'une activité en cas de création de secteur distinct (lucratif/ non lucratif) afin de bénéficier de la franchise d'activité lucrative de 63 059 € (montant pour 2019 indexé chaque année) et éventuellement démontrer le caractère désintéressé de la gestion de l'organisme sans but lucratif ;
- Pour constituer un premier outil de contrôle interne, d'aide à la gestion.

Le cadre juridique est fixé par le règlement comptable CRC n° 99-01, complété par le règlement CRC n° 2008-12 pour les associations et fondations faisant appel à la générosité du public.
Aucun texte normatif ne fixe de barème ni de tarif pour valoriser le bénévolat. La doctrine comptable propose diverses méthodes allant du coût horaire du SMIC, à la valeur de remplacement (prestation facturée) en passant par la référence à une grille de salaires.

En savoir + :

Retrouvez les dispositifs existants et les conseils de valorisation dans le guide pratique « La valorisation comptable du bénévolat » disponible sur www.associations.gouv.fr

Lien ci-après : http://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat.html